

ETES-VOUS BIEN ASSURÉ POUR LA PRATIQUE DE VOTRE SPORT AÉRIEN ?

Chaque année, les accidents de la route font 180 000 victimes et 8 millions de personnes sont concernées par des accidents de la vie : une brûlure en cuisinant, une mauvaise chute en jouant, la pratique d'un sport aérien...

Par ailleurs, vous pouvez être victime d'une agression ou d'une catastrophe naturelle... Personne n'est à l'abri ! Vous pouvez également garder des séquelles graves comme l'invalidité d'un membre.

Avez-vous pensé aux conséquences pour vous et vos proches ?

Bien sûr, la Sécurité sociale et les assurances complémentaires prennent en charge une partie des frais médicaux. Mais les conséquences économiques liées à la perte de salaire ou encore à la nécessité d'une réinsertion professionnelle sont peu ou pas couvertes.

Ce que la GARANTIE FAMILIALE ACCIDENT vous garantit :

Dans le cadre de la vie privée, votre contrat couvre l'ensemble de votre cellule familiale en cas : d'accidents domestiques (chute, brûlure...), d'accidents médicaux (paralysie après une intervention bénigne par exemple), d'agressions ou d'attentats, de catastrophes naturelles (inondations, tempête...). Mais surtout, nous vous proposons la Garantie Familiale Accident parce qu'elle vous permet de bénéficier d'une couverture particulièrement large : vous êtes assuré que vous soyez pilote ou passager notamment pour la pratique du kite et d'un sport "DANGEREUX" Y COMPRIS l'aviation pratiquée à titre privé ou en compétition.

- En cas de **décès accidentel**, le capital garanti est versé à vos bénéficiaires. Vous êtes couvert à concurrence de 300 000 € maximum, même pour les sports dangereux : sports automobiles, catamarans, courses de hors-bord, courses d'offshore, sports moto, ULM, tout sport pratiqué en compétition, et aussi pour les sports tels que : le bobsleigh, le skeleton, la pêche ou la plongée sous-marine avec équipement autonome, le vol à voile, la spéléologie, l'escalade, le saut à l'élastique, l'alpinisme, l'aviation, le benji, la boxe, les concours hippiques, les courses hippiques de haies, le deltaplane, l'enduro (moto), l'hélicoptère, le jet ski, le karting, la moto neige, le parachutisme, le parapente, le patinage, le short-track, le planeur, le plongeon, le rafting en eau vive, le rodéo, le trial, le vélo ski, la voile.

- En cas d'**invalidité totale ou partielle**, l'assureur s'engage à verser immédiatement et après expertise, 2/3 du montant du capital garanti en cas d'invalidité (le taux d'invalidité définitif sera déterminé après consolidation par un expert). Cette indemnisation vient en complément des remboursements de soins pris en charge par votre régime obligatoire.

TARIF GARANTIE FAMILIALE ACCIDENT 2010

Ce tarif comprend la majoration des sports à risque mentionnés ci-dessus.

Vous choisissez le montant du capital décès ou invalidité parmi les quatre niveaux proposés : entre 75 000 € et 300 000 €.

Vous serez couvert dès 5 % d'invalidité.

La cotisation **ANNUELLE 2010** est la suivante (tarif valable pour les assurés âgés de moins de 65 ans au 31 décembre de l'année d'adhésion).

Si vous avez plus de 65 ans, merci de bien vouloir nous consulter.

ADULTE		Accidents de la Vie Privée	Accidents de la Vie Privée + Accidents de la circulation
NIVEAUX	Capital décès et Invalidité	Invalidité dès 5 %	Invalidité dès 5 %
Niveau 1	75 000 €	106,56	185,76
Niveau 2	150 000 €	213,12	371,70
Niveau 3	225 000 €	319,68	557,46
Niveau 4	300 000 €	426,24	743,22

COUPLE		Accidents de la Vie Privée	Accidents de la Vie Privée + Accidents de la circulation
NIVEAUX	Capital décès et Invalidité	Invalidité dès 5 %	Invalidité dès 5 %
Niveau 1	75 000 €	181,80	315,72
Niveau 2	150 000 €	363,96	631,62
Niveau 3	225 000 €	545,76	947,34
Niveau 4	300 000 €	727,74	1263,06

FAMILLE		Accidents de la Vie Privée	Accidents de la Vie Privée + Accidents de la circulation
NIVEAUX	Capital décès et Invalidité	Invalidité dès 5 %	Invalidité dès 5 %
Niveau 1	75 000 €	246,78	428,76
Niveau 2	150 000 €	493,92	857,88
Niveau 3	225 000 €	740,70	1286,46
Niveau 4	300 000 €	987,66	1715,22

(1) Vie privée : ensemble des périodes de la journée qui ne correspond pas à la définition de la Vie Professionnelle (lorsque l'assuré exerce une activité salariée ou rémunérée. Le temps de trajet pour se rendre directement sur les lieux de son activité et pour rentrer directement à son domicile fait partie de la vie professionnelle). (2) Taux d'invalidité : il s'agit du taux d'invalidité au-delà duquel toute invalidité permanente donne lieu à indemnisation. Aucune prestation ne sera accordée si le taux d'invalidité permanente est inférieur au taux retenu par l'adhérent.



Comment souscrire ?

1. Complétez et signez la demande d'adhésion au dos du présent document.
2. Retournez le tout à l'adresse indiquée au verso.

Les conditions générales du contrat (GFA 08-07/08) valant note d'information peuvent être obtenues sur demande auprès d'AIR COURTAGÉ ENTREPRISES ou disponibles sur notre site internet

www.air-assurances.com

